

Information importante

Immunisations de rattrapage auprès des jeunes



L'immunisation, aussi appelée la vaccination, est un moyen sûr et efficace de prévenir de nombreuses maladies graves et de préserver ainsi la santé. Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba détient la fiche d'immunisation de tous les Manitobains, et fait régulièrement un suivi auprès des gens pour leur rappeler s'ils ont manqué un vaccin recommandé.

Nos dossiers indiquent qu'un jeune de votre foyer pourrait avoir besoin de certaines doses de vaccins, comme le recommande le calendrier d'immunisation systématique du Manitoba. Nous joignons une copie de sa fiche d'immunisation, qui fait partie du registre d'immunisation provincial*.

Quatre vaccins de base sont habituellement proposés dans le cadre d'un programme annuel de vaccination en milieu scolaire, mais ce programme a été interrompu ces deux dernières années en raison de la COVID-19. Ces quatre vaccins sont les suivants :

- Vaccin contre le virus du papillome humain (VPH)
- Vaccin contre l'hépatite B
- Vaccin antiméningococcique conjugué quadrivalent
- Vaccin contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche acellulaire (dCaT) **OU** vaccin contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche acellulaire et la polio (dCaT-VPI)

Cette année, la Province offre un programme de rattrapage pour les jeunes afin de faciliter l'obtention de ces vaccins. Plusieurs des vaccins mentionnés ci-dessus peuvent être administrés en même temps.

Les jeunes de votre foyer peuvent également être admissibles au vaccin contre la COVID-19. Il est important de noter que le vaccin contre la COVID-19 ne peut pas être administré en même temps que les vaccins mentionnés ci-dessus. Le vaccin contre la COVID-19 doit être administré séparément.

La première étape consiste à examiner les renseignements joints, notamment la fiche de vaccination. S'il y a des erreurs ou des données manquantes, veuillez envoyer votre demande à (<https://forms.gov.mb.ca/covid-immunization-record-request/index.fr.html>) ou communiquer avec le centre d'appel de vaccination en composant le **1 844 626-8222** pour mettre à jour nos dossiers.

Il y a deux manières de prendre rendez-vous :

- à une clinique de vaccination du Manitoba située un peu partout dans la province en réservant en ligne à <https://www.manitoba.ca/covid19/vaccine/clinics.fr.html> ou en composant le **1 844 626-8222**.
 - o Si le jeune n'a pas encore reçu le vaccin contre la COVID-19, vous pouvez prendre deux rendez-vous distincts. L'intervalle entre les rendez-vous dépendra du ou des vaccins que vous recevrez en premier, mais il sera de 14 ou 28 jours. Veuillez noter que le système de réservation en ligne ne vous permet de prendre qu'un seul rendez-vous à la fois. Si vous souhaitez prendre un deuxième rendez-vous, vous pouvez composer le **1 844 626-8222** pour prendre le deuxième rendez-vous;
- en communiquant avec votre fournisseur de soins primaires afin de prendre un rendez-vous pour vous faire vacciner.
 - o Votre fournisseur de soins primaires peut aussi vous donner tout autre vaccin manquant qui n'est pas habituellement offert à l'école et qui n'est pas offert dans les cliniques de vaccination du Manitoba, comme le vaccin contre la varicelle.

Il est prévu que ces vaccinations seront offertes dans les écoles à partir de la fin de l'automne ou au début de l'hiver.

Veuillez apporter cette lettre, un formulaire de consentement à l'immunisation en milieu scolaire rempli et signé et la fiche d'immunisation au rendez-vous. Un formulaire de consentement à l'immunisation en milieu scolaire sera disponible en ligne à l'adresse protectmb.ca/fr/immunisations-scolaires/. Des copies imprimées seront également disponibles sur place pour ceux qui n'ont pas accès à une imprimante.

Merci de vous protéger, vous, votre famille et votre communauté en vous faisant vacciner. Vous contribuez à un Manitoba plus sain pour nous tous. De plus amples renseignements sur le programme de rattrapage pour les jeunes sont disponibles sur le site protectmb.ca/fr/immunisations-scolaires/.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

D^{re} Joss Reimer

Responsable médicale du Groupe de travail sur la mise en œuvre du programme de vaccination du Manitoba

*Renseignements sur le registre d'immunisation provincial

Les données relatives aux immunisations que vous recevez (vous ou vos enfants, le cas échéant) pourraient être conservées dans le registre d'immunisation provincial. La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège les renseignements vous concernant. Vous pouvez demander à ce que les renseignements concernant vos immunisations ne soient pas visibles. Pour plus d'information, adressez-vous à la personne qui vous administre le vaccin.